

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Occupation au domaine public par Food Truck « Food cuisine »
Place de la Gare

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Carlos DA GRACA, demeurant 53 boulevard Angibout à Vaux-sur-Seine, pour occuper le domaine public **Place de la Gare à Vaux-sur-Seine**, ceci pour l'installation d'un Food Truck nommé « Food Cuisine » les jeudis soirs entre 17h00 et 22h00.

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 2 juillet 2026, le demandeur est autorisé à stationner son véhicule Citroën Jumper immatriculé HH-578-KF, à l'adresse précitée tous les jeudis entre 17h00 et 22h00.

Article 2 :

Le bénéficiaire sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine.

Ledit Food truck sera stationné sur l'emplacement qui lui est réservé au niveau du parking situé devant le panneau d'affichage municipal et indiqué par une signalisation verticale et horizontale installée par la communauté urbaine.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée pour la durée 1 an renouvelable, ceci à compter du 02 juillet 2026.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur Carlos DA GRACA, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

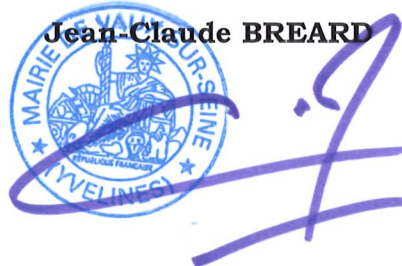
Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 23 juin 2026

Le Maire

Jean-Claude BREARD

The image shows the official stamp of the Municipality of Vaux-sur-Seine, located in the Yvelines department. The stamp is circular with a blue border containing the text "MAIRIE DE VAUX-SUR-SEINE" and "YVELINES". Inside the circle is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.